



**Syndicat
CGT
Renault Cléon**

cgt.renault.cleon@wanadoo.fr
cgt.cleon@renault.com
fax: 01 76 86 78 40

Site CGT Cléon: cgtrenaultcleon.fr

**Appel à la grève
le 24 mars.**

**Préparons dès maintenant
l'appel intersyndical
interprofessionnel du 31 mars.**

mardi 22 mars 2016

REFORME DU CODE DU TRAVAIL
Malgré le battage médiatique du
gouvernement et de ses complices.
Rien n'a changé: Précarité et flexibilité
pour les salariés et futurs salariés
sont toujours à l'ordre du jour !

Le gouvernement et les syndicats «réformistes» ont sorti l'artillerie lourde: battage médiatique, débats animés par des «experts» à la botte du patronat...

objectif : nous faire croire que ce projet de loi serait maintenant «équilibré».

Le MEDEF pleure... des larmes de crocodile.

Le projet serait maintenant vidé de sa substance... Ils se foutent de nous !!!

**Ce projet de loi, c'est bien la casse du code du travail,
la flexibilité et la précarité pour tous !!**

Il vise toujours, entre autre, à inverser la hiérarchie des normes pour que **l'accord d'entreprise prédomine tant sur le Code du travail que sur les Conventions Collectives.**

Avec à terme, un code du travail par entreprise !!!

De plus en plus de jeunes dans la rue: 1500 étudiants et lycéens à Rouen le 17 mars et 150 000 en France.

Le 24 mars, les syndicats et organisations de lycéens et étudiants appellent à manifester partout en France.

A Cléon, la CGT appelle à la grève le 24 pour participer aux actions organisées dans la région.

Appel à deux heures de grève minimum dans toutes les équipes :

- A partir de 9H30 pour les équipes et la normale.
- Dans la nuit du 23 au 24 pour l'équipe de nuit.



“Khomri, t'es foutu, la jeunesse est dans la rue ! “

**RETRAIT de la loi Hollande - El Khomri,
NI AMENDABLE, NI NÉGOCIABLE**



Contrairement à ce qu'annoncent certains médias : La mobilisation chez les jeunes ne faiblit pas, elle prend de l'ampleur:

- Rouen 2000, dont 1500 lycéens et étudiants.

- 400 à Lillebonne dont 300 lycéen(ne)s très remontés, ont parcouru la ville et bloqué des ronds-points.

- 1300 à Dieppe, dont 1000 lycéens, Le Havre, 500 dont 300 lycéens et étudiants.....

Ce qui a changé dans ce projet de loi :

- Le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif devient "indicatif".
- l'allongement du temps de travail pour les apprenti-e-s mineur-e-s est supprimé.
- l'extension du forfait-jours est un peu plus encadrée.
- la durée du congé en cas de décès d'un proche ne pourra être inférieure à la loi.
- Le gouvernement a également annoncé un renforcement du Compte Personnel d'Activité (CPA) et une extension de la garantie jeune (déjà annoncée en février, sans garantie de financement pour l'instant).

Et ce qu'il reste..

- la possibilité d'imposer, par accord, aux salariés une baisse de leur salaire et une modification de leur temps de travail. (La loi El Khomri prévoit de nouveaux types d'accords permettant aux entreprises, même si elles n'ont pas de difficulté financières, de signer des accords pouvant prévoir des baisses de salaires et / ou une hausse du temps de travail, pour une durée de cinq ans maximum).

- Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.

(Aujourd'hui, les heures supplémentaires sont rémunérées 25 % de plus pour les huit premières heures, 50 % au-delà. Désormais, la direction d'une entreprise pourra fixer, par accord, le taux de majoration à 10 %, même si sa branche professionnelle prévoit des majorations plus importantes.)

- Par simple accord, on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.

(La loi prévoit aujourd'hui qu'on ne peut dépasser les 10 heures de travail par jour que dans des conditions définies par décret. Et le décret prévoit que le dépassement de 10h à 12h par jour se fait soit par autorisation de l'inspecteur du travail, très encadrée, soit, depuis la loi Fillon de 2008, par accord de branche.

Le projet de loi permet maintenant de passer de 10h à 12h par jour par simple accord d'entreprise, il n'y aura plus besoin d'accord de branche.)

- Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.

Avec la loi El Khomri, ces accords ne sont plus limités aux entreprises en difficultés. Autre nouveauté : si un-e salarié-e refuse de voir son contrat de travail modifié suite à cet accord, il sera licencié pour « cause réelle et sérieuse ».

- Moins d'indemnités pour les malades

et les accidenté-e-s licencié-e-s.

(Aujourd'hui, lorsqu'un-e salarié-e est licencié-e pour inaptitude à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et qu'il n'y a pas eu une véritable recherche de reclassement par l'employeur, le licenciement n'est pas valable. Le droit prévoit alors 12 mois de salaires d'indemnités au minimum.

Avec la loi El Khomri, c'est seulement 6 mois.)

- Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24

heures peuvent être fractionnées.

(La loi impose qu'un-e salarié-e bénéficie d'au moins 11 heures de repos quotidiens consécutifs. *Avec la loi El Khomri, ce temps de repos pourra être fractionné pour les salarié-e-s au forfait-jours.* La loi change également le système pour les astreintes. Aujourd'hui, si le salarié est amené à intervenir au cours de sa période d'astreinte, il a droit à un repos intégral (donc de onze heures) après cette intervention. *Désormais, on pourra décompter des onze heures le temps d'astreinte ayant précédé l'intervention.)*

- Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.

(Aujourd'hui, un licenciement pour motif économique n'est valable qu'en cas de fermeture d'entreprise, de réorganisation, de mutations technologiques ou de difficultés économiques. Avec la loi El Khomri, une baisse du chiffre d'affaires ou du montant des commandes pendant quelques mois suffira à le justifier. Conséquence : une facilité de licenciement.)

- Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.

(On peut imaginer tous les chantages, pressions...des patrons et de certains partenaires sociaux..)